

## **COMMUNE DE BOISSET**

### **Compte rendu de la séance du 04 avril 2025**

Le vendredi 04 avril 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Mme Dominique BEAUDREY, Maire de Boisset.

Madame Aurélie ARSENIJEVIC a été désignée secrétaire de séance.

**Présents :** Madame Dominique BEAUDREY, Monsieur Pierre ROUQUIER, Monsieur Jean-Pierre LAVERGNE, Madame Valérie LEFEVRE, Madame Magali MANIOL, Madame Aurélie ARSENIJEVIC, Monsieur Frédéric PEYRISSAC, Monsieur Romain VOLPILHAC, Madame Betty BEX, Monsieur Jean-Michel LACALMONTIE,

**Représentés :** Monsieur Fabien CHARMES représenté par Madame Betty BEX, Monsieur Hervé TEIL représenté par Monsieur Jean-Michel LACALMONTIE

**Absents et excusés :** Monsieur Georges LACALMONTIE

#### **Ordre du jour :**

- Vote des comptes de gestion 2024 (commune, AEP, lotissements)
- Vote des comptes administratifs 2024 (commune, AEP, lotissements)
- Affectation des résultats
- Vote des budgets primitifs 2025 (commune, AEP, lotissements)
- Vote des subventions communales 2025
- Vote des taux d'imposition 2025
- Travaux de voirie 2025 : choix de l'entreprise
- Modification tarif assainissement collectif
- Création d'emplois de non titulaires (saisonniers) pour les entrées de la piscine
- Régularisation accès au logement communal des Mélèzes
- Proposition d'acquisition du dernier lot du lotissement des Mélèzes
- Délibération pour utilisation éventuelle de machines dangereuses d'un stagiaire
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **Délibération sur le compte de gestion - LOTISSEMENT LES MELEZES - BOISSET 2024 (N° DE\_2025\_019)**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant

au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération sur le compte administratif - LOTISSEMENT LES MELEZES - BOISSET 2024 (N° DE\_2025\_020)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Pierre ROUQUIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	28 769,13	9 530,00	6 400,00	28 769,13	35 169,13	38 299,13
Total	28 769,13	9 530,00	6 400,00	28 769,13	35 169,13	38 299,13
Résultat de clôture	19 239,13			22 369,13		3 130,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	19 239,13	0,00	0,00	22 369,13	0,00	3 130,00
Résultat définitif	19 239,13			22 369,13		3 130,00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT LES MELEZES - BOISSET 2024 (N° DE\_2025\_021)

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>19 239,13</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	-19 239,13
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>19 239,13</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	19 239,13

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LES MELEZES - BOISSET 2025 (N° DE\_2025\_022)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LOTISSEMENT LES MELEZES - BOISSET,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LES MELEZES - BOISSET pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 46 278,26**

**En dépenses à la somme de : 46 278,26**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	19 239,13
042	Section à section	6 400
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 639,13</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
042	Section à section	14 239,13
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 400
75	Autres produits de gestion courante	5 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 639,13</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>

001	Solde d'exécution section investissement	6 400
040	Section à section	14 239,13
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>20 639,13</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	14 239,13
040	Section à section	6 400
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>20 639,13</b>

#### ADOpte A LA MAJORITE

#### Délibération sur le compte de gestion - LOTISSEMENT LES NOYERS - BOISSET 2024 (N° DE\_2025\_023)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### Délibération sur le compte administratif - LOTISSEMENT LES NOYERS - BOISSET 2024 (N° DE\_2025\_024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Pierre ROUQUIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	106 878,51	3 000,00	0,00	106 878,51	106 878,51	109 878,51
Total	106 878,51	3 000,00	0,00	106 878,51	106 878,51	109 878,51
Résultat de clôture	103 878,51			106 878,51		3 000,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	103 878,51	0,00	0,00	106 878,51	0,00	3 000,00
Résultat définitif	103 878,51			106 878,51		3 000,00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT LES NOYERS - BOISSET 2024 (N° DE\_2025\_025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT :</b>	<b>103 878,51</b>

<b>DEFICIT</b>	
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	-103 878,51
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>103 878,51</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	103 878,51

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LES NOYERS - BOISSET 2025 (N° DE\_2025\_026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LOTISSEMENT LES NOYERS - BOISSET,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LES NOYERS - BOISSET pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 103 878,51**

**En dépenses à la somme de : 103 878,51**

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	103 878,51
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>103 878,51</b>

#### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
75	Autres produits de gestion courante	103 878,51
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>103 878,51</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>

#### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>

### **ADOpte A LA MAJORITE**

Délibération sur le compte de gestion - SERVICE EAU DE BOISSET 2024 (N° DE\_2025\_027)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### Délibération sur le compte administratif - SERVICE EAU DE BOISSET 2024 (N° DE\_2025\_028)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Pierre ROUQUIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	5 290,83	0,00	289 356,74	0,00	294 647,57
Opérations exercice	216 313,01	211 022,18	112 022,24	41 923,00	328 335,25	252 945,18
Total	216 313,01	216 313,01	112 022,24	331 279,74	328 335,25	547 592,75
Résultat de clôture		0,00		219 257,50		219 257,50
Restes à réaliser	0,00	0,00	26 737,98	29 544,00	26 737,98	29 544,00
Total cumulé	0,00	0,00	26 737,98	248 801,50	26 737,98	248 801,50
Résultat définitif				222 063,52		222 063,52

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU DE BOISSET 2025 (N° DE\_2025\_029)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SERVICE EAU DE BOISSET,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU DE BOISSET pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 476 007,5**

**En dépenses à la somme de : 476 007,5**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montan t</b>
011	Charges à caractère général	104 490
014	Atténuations de produits	13 076
042	Section à section	41 950
66	Charges financières	15 000
67	Charges exceptionnelles	740
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>175 256</b>

#### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montan t</b>
042	Section à section	12 238

70	Ventes produits fabriqués, prestations	87 370
75	Autres produits de gestion courante	800
77	Produits exceptionnels	74 848
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>175 256</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
0	Hors équipement	288 513,5
040	Section à section	12 238
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>300 751,5</b>

##### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
0	Hors équipement	39 544
001	Solde d'exécution section d'investissement	219 257,5
040	Section à section	41 950
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>300 751,5</b>

##### **ADOpte A LA MAJORITE**

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle (N° DE\_2025\_030)

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

-

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à la majorité :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité des services techniques municipaux

DECIDE que le Maire, représentant la commune de Boisset, 5 place Claude Lacalmontie, 15 600 BOISSET et dont les coordonnées sont les suivantes (communeboisset@wanadoo.fr - 04.71.62.20.97) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « règlementés »,

DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

#### Délibération sur le compte de gestion - BOISSET 2024 (N° DE\_2025\_031)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### Délibération sur le compte administratif - BOISSET 2024 (N° DE\_2025\_032)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Pierre ROUQUIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	137 063,48	183 442,91	0,00	183 442,91	137 063,48
Opérations exercice	666 190,23	767 251,20	169 215,91	305 265,46	835 406,14	1 072 516,66
Total	666 190,23	904 314,68	352 658,82	305 265,46	1 018 849,05	1 209 580,14
Résultat de clôture		238 124,45	47 393,36			190 731,09
Restes à réaliser	0,00	0,00	82 125,98	0,00	82 125,98	0,00
Total cumulé	0,00	238 124,45	129 519,34	0,00	82 125,98	190 731,09
Résultat définitif		238 124,45	129 519,34			108 605,11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BOISSET 2024 (N° DE\_2025\_033)

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	137 063,48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	166 825,31
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	101 060,97
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	238 124,45
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>238 124,45</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	129 519,34
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	108 605,11
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Vote des taux d'imposition 2025 (N° DE\_2025\_034)

Conformément aux articles L.2332-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, et 1636 B sexies du Code Général des Impôts, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité

le taux des impositions directes à percevoir comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 42.43 %

Taxe foncière (non bâti) : 93.92 %

Taxe d'habitation : 11.12 %

Délibération sur le budget primitif - BOISSET 2025 (N° DE\_2025\_035)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune BOISSET,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune BOISSET pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 395 873,34**

**En dépenses à la somme de : 1 395 873,34**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	233 372
012	Charges de personnel, frais assimilés	275 000
014	Atténuations de produits	20 100
042	Section à section	184 421
65	Autres charges de gestion courante	123 710
66	Charges financières	14 200
68	Dot. aux amortissements et provisions	5 000
<b>TOTAL DEPENSES DE</b>		<b>855 803</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
-----------------------	--	--

## RECETTES

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	108 605,11
013	Atténuations de charges	2 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	49 740
73	Impôts et taxes	26 790
731	Fiscalité locale	238 509
74	Dotations et participations	372 158
75	Autres produits de gestion courante	58 000,89
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>855 803</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
0	Hors équipement	111 051
001	Solde d'exécution section investissement	47 393,36
041	Opérations patrimoniales	2 500
12	CAMPING - PISCINE	1 000
14	ECLAIRAGE PUBLIC	10 000
21	VOIRIE	136 000
44	ATELIER COMMUNAL	232 125,98
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>540 070,34</b>

## **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
0	Hors équipement	133 519,34
040	Section à section	184 421
21	VOIRIE	40 000
44	ATELIER COMMUNAL	182 130
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>540 070,34</b>

## **ADOPE A LA MAJORITE**

### Subventions aux associations 2025 (N° DE\_2025\_036)

Sur proposition de Madame le Maire et de la Commission "Vie associative", le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions ci-dessous pour l'année 2025 :

APE de Boisset : 1 000.00 €

Association des Anciens Combattants de Boisset 500.00 €

Bureau du Tourisme de Boisset : 500.00 €

Boisset Historique : 500.00€

Pétanque de l'Estancade : 500.00 €

Association du Sarrazin : 500.00 €

Comité des Fêtes : 500.00 €

Association des donneurs de sang à Maurs : 100.00 €

Collège des Portes du Midi (Maurs) : 50.00 €

Collège Jean Dauzié (Saint-Mamet) : 50.00 €

FNACA du canton de Maurs : 50.00 €

GDA de Maurs : 50.00 €

Protection civile du Cantal : 50.00 €

### Travaux de voirie 2025 : choix de l'entreprise (N° DE\_2025\_037)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission "Travaux" s'est réuni le 13 mars 2025 afin d'étudier les trois devis établis pour les travaux de voirie 2025.

Après avoir entendu les conclusions de la commission "Travaux", le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la SAS CAUMON-NAU pour un montant total de 110 405 euros HT (VC de Lavergne, VC de la Brueille, Impasse des Pêcheurs, VC de Boissadel, Chemin du rocher du corbeau, chemin des puits, route du chevrier)

### Tarif : assainissement collectif (N° DE\_2025\_038)

Sur proposition de Madame la Maire, et afin de prévoir un lissage des tarifs de l'assainissement collectif lors de l'entrée de la commune de Boisset au Syndicat de la Fontbelle, il est décidé à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants concernant l'assainissement collectif à compter de la prochaine facturation :

- Part fixe : 20 €
- Part variable : 1.35 € / m<sup>3</sup> (inchangé)

#### Création d'emplois de non titulaires saisonniers (entrées piscine) (N° DE\_2025\_039)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les objectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est impératif de faire assurer les fonctions de régisseur suppléant de recettes responsable de la piscine, Madame le Maire propose la création d'un emploi d'agent saisonnier pour un besoin occasionnel, à raison de 33 heures par semaine, pour assurer les entrées de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux du 01 Juillet 2025 au 24 Août 2025 inclus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la création d'un emploi de non titulaire du 01 Juillet 2025 au 24 Août 2025 inclus ;
- Décide que deux agents seront recrutés : l'un du 01 au 27 Juillet 2025 (Arthur Pouchet) et l'autre du 28 Juillet au 24 Août 2025 (Clara Lacassagne) ;
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour les périodes susvisées ;
- Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges seront inscrits au budget de la commune.

#### Régularisation accès logement au lotissement des Mélèzes (N° DE\_2025\_040)

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser une situation cadastrale concernant l'accès au logement du bas de la maison locative communale du lotissement des Mélèzes. En effet, afin que l'emprise sur le terrain corresponde au plan cadastral, il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle AP 206 pour 145 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AS 235 pour 47 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles appartiennent à Alexandre AUDOLY qui souhaite régulariser et céder à la commune cette surface pour un montant équivalent aux frais de géomètre soit 890 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- régulariser l'emprise de l'accès au logement du bas de la maison locative communale des Mélèzes
- acheter une partie de la parcelle AP 206 pour 145 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AS 235 pour 47 m<sup>2</sup> à Monsieur Alexandre AUDOLY au prix de 890 euros
- prendre les frais de notaire à la charge de la commune
- charger Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires

#### Vente du lot n°3 du lotissement des Mélèzes (N° DE\_2025\_041)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition a été reçue en mairie pour le lot n°3 du lotissement des Mélèzes. Il s'agit de M. et Mme Stanojevic Sinisa et Fadhilah.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre le lot n°3 du lotissement des Mélèzes à M. et Mme Stanojevic au prix d'un euro le mètre carré
- les conditions énumérées lors de la séance du 26 février 2025 devront être respectées : obligation d'établir une résidence principale sur ce terrain avec dépôt de permis de construire obligatoire dans les 6 mois après la signature de l'acte de vente
- les frais de notaire et les éventuels frais de traduction seront à la charge de l'acquéreur